



© Eric Roset

FASE

La démocratie participative sur le point de sombrer

La défense de l'animation socioculturelle est en réalité la défense d'un projet de société basé sur la participation citoyenne. Une mission gravement en danger.

Animation socioculturelle • Le 29 novembre 2021, le conseil de fondation de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), contre l'avis unanime des représentant-e-s des associations, approuve un document modifiant la répartition des prérogatives employeur entre la FASe et les comités malgré un argumentaire remis par la Fédération des centres de loisirs et de rencontre (FCLR). C'est l'apothéose d'un processus assassin de l'animation socioculturelle.

UNE GOUVERNANCE PAR LE BAS ET NON PAR LE HAUT

Depuis des années, les comités se voient toujours plus « soulagés » de leurs rôles et prérogatives, en faveur de la FASe. Notamment de leurs prérogatives en tant qu'employeurs des professionnel-le-s œuvrant dans les centres. Par-là leurs sont retirés de plus en plus de leviers d'action dans leurs quar-

tiers. Cette logique verticalisante va à l'encontre des principes d'horizontalité et de démocratie par le bas et pour le bas, favorisant une gestion par le haut envers une population qui n'a plus qu'à se laisser docilement gouverner.

L'ACTION POLITIQUE À L'ÉCHELLE QUARTIER

Une maison de quartier, un centre de loisirs, un jardin Robinson ou terrain d'aventure sont gérés par un comité d'habitant-e-s du quartier, élu-e-s par l'Assemblée Générale d'une association à laquelle tout-e habitant-e du quartier peut adhérer. Ce comité a le rôle d'employeur qui lui est donné par une loi et par la charte cantonale des centres de loisirs et de rencontre. Ses membres bénévoles s'engagent activement dans la définition des activités à mener au sein de leur quartier. Ceci permet notamment de fédérer les habitant-e-s autour

de projets visant à améliorer la vie dans leurs quartiers et de faire collectivement démocratie.

FAIRE DÉMOCRATIE ENSEMBLE

Ces activités sont menées par des professionnel-le-s : les animateur-trices et les moniteur-trices. Avec les membres de comité, ce sont les piliers de l'animation socioculturelle. L'animation socioculturelle repose sur une action collective, fondée sur la libre adhésion des participant-e-s avec une visée émancipatrice de changement social. Ce type de travail implique une liberté d'action vis-à-vis des autorités, étant donné son objectif d'inciter les habitant-e-s des quartiers à faire usage de la démocratie participative et de faciliter sa mise en œuvre au niveau le plus local, dans le but de redonner du pouvoir à la population, afin de contrebalancer certains défauts de la démocratie représentative.

LA MORT DE L'ANIMATION SOCIOCULTURELLE

Ce sont justement les rôles et prérogatives de ces comités d'habitant-e-s qui sont de plus en plus contestés. Or, sans ce fonctionnement, il n'y a plus d'animation socioculturelle et c'est toute une vision de ce que devrait être la démocratie qui disparaîtrait avec elle.

Avec cette perte de pouvoir décisionnel des comités, nous nous retrouverons bientôt avec des acteurs-trices bénévoles travaillant pour les beaux yeux de la FASe, quand tous-tes les autres acteurs-trices, du président de la FASe aux balayeurs-euses, sont rémunéré-e-s. Ainsi, il y a un véritable risque que les membres de comités, réduit-e-s à des rôles de faire-valoir, démissionnent en masse, refusant de donner gratuitement de leur temps pour une institution qui ne représente plus leurs valeurs et les dépossède de leur pouvoir d'agir. Sans comité il n'y aura plus d'association et sans association il n'y aura plus d'animation socioculturelle.

Voilà pourquoi le processus de dépossession des associations et des comités de leurs responsabilités et prérogatives par la FASe va mener à la mort de l'animation socioculturelle. ♦

Vital Dorsaz (militant SIT),
Silvio Albino (militant SSP),
Alice Lefrançois (secrétaire syndicale SIT)

« Planter la démocratie partout où on le peut »

Vital Dorsaz, militant SIT, revient sur la nécessité de doter la FASE d'un projet institutionnel avant d'envisager un transfert vers les communes.



© Eric Roset

Entretien • Vital, animateur socioculturel à la maison de quartier Sous l'Étoile, militant SIT depuis de nombreuses années, ayant participé à la fin des négociations de la convention collective et membre de la commission paritaire.

Un projet de loi visant à transférer, partiellement ou entièrement, la part du financement de la FASE prise en charge par le canton vers les communes est en cours de négociations. Que demande le personnel ?

L'AG a demandé un ralentissement du processus, c'est désormais fait grâce au renvoi en commission sociale, et une intégration de tous les partenaires dans les réflexions. Nous voulons que la loi intègre un projet institutionnel (PI) définissant l'orientation politique et philosophique de la FASE. Le but de ce projet institutionnel serait de réussir à mettre d'accord les 4 partenaires (État, communes, associations et professionnels) sur l'orientation politique qui doit être donnée à l'institution. Ce PI est promis depuis fin 2008 par Charles Beer, alors conseiller d'État, mais n'a jamais vu le jour. Nous avons alors été informés qu'une nouvelle gouvernance découlerait de ce projet institutionnel. La nouvelle gouvernance, nous l'avons vue et la sentons passer, mais le projet institutionnel, lui, n'a pas avancé d'un centimètre en 13 ans. Autant la FCLR que le personnel ont exprimé leur besoin absolu que soit rédigé ce qu'ils considèrent comme devant être la pierre angulaire de la FASE, cet édifice conçu de manière partenariale il y a plus de vingt ans et pourtant mort-né.

Qu'est ce qui change dans le projet de loi actuel ?


Le projet de loi, heureusement renvoyé en commission, avait pour but principal de permettre, dans la précipitation, le transfert d'une charge financière de l'État vers les communes. Il ne contenait aucune considération sur les risques d'un retrait de l'État de la FASE, ni sur ceux d'une municipalisation, notamment sur celui d'une perte d'autonomie politique des associations. Il aurait engendré une période de flou artistique et de foire d'empoigne de deux ans après son

adoption, durant lesquels devaient être définis les contours d'une nouvelle structure et accoucher d'un deuxième projet de loi qui l'entérine. En deux ans, aurait dû être réalisé bien plus que ce qu'il a été impossible de réaliser en 13 ans ! Or, à nos yeux, l'animation socioculturelle genevoise n'a pas besoin de voir réinventée la roue. Elle a besoin que soit enfin mis en œuvre le projet pensé par les quatre partenaires et voté par le Grand Conseil en 1998 et que lui soit adjoint un projet institutionnel (PI).

Dans ce PI, l'État et les communes doivent trouver leur compte, les associations être respectées dans leurs rôles et prérogatives et le personnel dans ses valeurs professionnelles et ses conditions de travail. Avec une meilleure coopération, on gagnerait en efficacité. Faire passer des réformes aux forceps, ne fera que faire perdre du temps car c'est générateur de contestation et pourrait déboucher sur un référendum. Quand on ne se met pas d'accord en amont, les processus deviennent longs et coûteux.

Nous préférons mettre notre énergie au service des populations, plutôt que de devoir l'utiliser à combattre des projets élaborés sans donner la parole aux acteurs de terrain. La nouvelle structure de gouvernance de la nouvelle fondation et son projet institutionnel doivent être approuvés par chacun des 4 partenaires.

Un projet institutionnel qui entérinerait une pratique démocratique de l'ASC en somme...

Oui, car le seul moyen de faire reculer les forces antidémocratiques que l'on voit progresser depuis quelques années dans nos démocraties occidentales, c'est de planter de la démocratie partout où on le peut. Dans les associations, la société civile, etc. Que la FASE soit à l'avenir financée entièrement par les communes ou avec la participation du canton ne change rien au fait que sa mission doit être de permettre aux acteurs terrains de mener à bien leurs missions, et pas l'inverse. Et cela doit être explicitement inscrit dans le projet institutionnel. 

Propos recueillis par Alice Lefrançois

RETOUR HISTORIQUE D'une FASE au service des centres...


- 1963 à 1971 : 14 centres de loisirs et jardins Robinson sont ouverts et fondent la Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR) qui a pour but de coordonner les moyens utiles au fonctionnement et aux intérêts des centres et sera l'intermédiaire avec les communes et l'État.
- 1977 : le Conseil d'État met en place la Commission cantonale des Centres de Loisirs et de Rencontres (CCCLR), une commission d'intérêts regroupant les 4 partenaires (État, communes, associations, syndicats pour représenter le personnel).
- 1998 : le CCCLR se transforme en Fondation de droit public pour l'animation socioculturelle (FASe). La FASE est censée, selon la loi J6.11, être « au service des centres ». C'est dans cet esprit que la loi assurait alors, au sein du Conseil de fondation de la FASE, la majorité aux acteurs terrains avec 9 voix (6 pour la FCLR et 3 pour le personnel) contre 8 voix aux financeurs (4 voix pour l'État et 4 voix pour les communes).

...à des centres au service de la FASE.

- 2008, Charles Beer, alors conseiller d'État, parvient à faire passer une loi qui modifie les majorités de voix au Conseil de fondation. Les acteurs terrains n'ont plus que 7 voix contre 10 voix pour les financeurs, leur donnant ainsi la majorité au détriment du terrain.

Ce changement de loi va dans le sens de ce que Charles Beer (actuellement président du Conseil de fondation) défend : « qui paie commande ». Preuve des limites de la démocratie représentative lorsque les élu-es font passer en force une décision qui va à l'encontre de l'avis des concerné-es : les travailleurs-euses et les habitant.es de quartier.

Depuis, la voix des acteurs terrains au sein du Conseil de fondation est entendue sans être écoutée, et le personnel a trop souvent joué le rôle de « faire valoir » au Conseil de fondation sans pouvoir faire entendre les besoins du terrain et par là des usagers-ères des maisons de quartiers. Cette absence totale de pouvoir au sein du Conseil de fondation pour les acteurs terrains, portant de fait atteinte au principe même de démocratie horizontale qui sous-tend la logique des maisons de quartiers, a poussé le personnel à se retirer progressivement du Conseil de fondation, en 2011 pour le SSP, suivi en 2014 par le SIT.

Chronologie établie selon le document « un peu d'histoire FASE » de la MQAS. 

Alice Lefrançois